



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 30 titulaires et 30 suppléants

Nombre de membres présents : 29

Date de la convocation : 22.09.2011

**Présents :**

Olivier ARNAL ; Alain BARDOT ; Michel BERNON ; Jean-Pierre BIDON ; Jacques BLAIZE ; Jean-Marc BONICEL ; Alain BRESSON ; Bernadette CHASSEFIERE ; Jacques CHEVALIER ; Robert COUZON ; Agnès DESEMARD ; Gérard DIEBOLD ; Eric EGLI ; Michel FANGET ; Pascal GENET ; Serge GODARD ; Bertrand MARTIN ; Alain MARTINET ; Jean-Marc MORVAN ; Jean NICOLAS ; Albert ODOUARD ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Pierre RIOL ; Dominique VERGNE ; Odile VIGNAL ; René VINZIO ; Louis VIRGOULAY ; Lucien VRAY

## DELIBERATION N° 12

### Réunion du Comité Syndical du 29 septembre 2011

**OBJET : MISE EN RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS**

Suite à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise le 7 juillet 2011, le SMTC souhaite mettre en révision ce document de planification des transports pour le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et en lien avec la révision du Plan Local de l'Habitat de Clermont Communauté

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Le SCoT a été arrêté par le Grand Clermont le 4 janvier 2011 et devrait être approuvé fin 2011.

La révision du PDU aura donc pour objectif d'assurer la compatibilité du PDU avec le SCoT lorsque ce dernier sera approuvé par le Grand Clermont.

Le PLH, quant à lui, définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH de Clermont Communauté, qui a été élaboré pour la période 2006-2011, est actuellement en révision.

Cette révision du PLH communautaire est une opportunité pour articuler concrètement transport et urbanisme dans l'agglomération clermontoise.

Le SMTC choisit donc de réviser le PDU en étroite collaboration avec le PLH de Clermont Communauté. Les objectifs sont multiples : assurer la cohérence des différents projets, favoriser des formes urbaines plus favorables aux modes alternatifs à la voiture, accorder le niveau de desserte en transports en commun avec la densité des secteurs desservis...

Enfin, la révision du PDU sera alimentée par les éléments de l'Enquête Déplacements Grand Territoire Clermont Val d'Allier qui est actuellement en cours de réalisation.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2011,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains.**

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME  
13 OCT. 2011  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**Le Président du SMTC**

  
**Serge GODARD**

**Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Transmission au représentant de l'Etat.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*